

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet:	<i>INTERCONNEXION ELECTRIQUE 225 KV GUINEE-MALI</i>
Numéro du projet:	2016-0638
Pays:	<i>Guinée et Mali</i>
Description du projet:	Réalisation d'une ligne 225 kV d'interconnexion entre la Guinée (poste électrique de N'Zérékoré en Guinée Forestière raccordant l'interconnexion CLSG) avec le Mali (poste électrique de Sanankoroba). Le projet inclus également des postes électriques de transformation ainsi que le réseau de distribution supportant l'électrification rurale le long du tracé de l'interconnexion.
EIE exigée:	oui
Projet faisant partie du programme «empreinte carbone ¹ »:	oui

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le projet concerne la construction d'une ligne électrique de structure à double tige 225 kV en courant alternatif d'une longueur d'environ 714 km entre la ville de Sanankoroba au Mali et celle de N'Zérékoré en Guinée (en passant par Fomi en Guinée), l'implantation des postes de transformation associés dans les localités de Siguiri, Fomi, Kankan, Kérouané, Beyla et N'Zérékoré (en Guinée) puis Sanankoroba (au Mali) ainsi que l'électrification rurale d'environ 201 localités riveraines de plus de 1 000 habitants (dont 121 en Guinée et 80 au Mali) le long du parcours de la ligne électrique de 225 kV. Le projet vise à faciliter l'intégration de production d'électricité hydraulique et permettra d'exporter de l'énergie vers le Mali ainsi que d'alimenter les principales localités situées à proximité de l'ouvrage.

Si le projet avait été situé au sein de l'Union Européenne, celui-ci aurait relevé de l'annexe I de la Directive 2014/52/UE et aurait par conséquent été soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement. Conformément à la réglementation en vigueur en Guinée et au Mali, et aux normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et de la Banque Mondiale, et en ligne avec celles de la Banque Européenne d'Investissement, le projet a fait l'objet en 2015 d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) des deux côtés de la frontière.

Sur la partie malienne, le tracé de l'interconnexion ne traverse aucune zone naturelle protégée. Sur la partie guinéenne, de vastes sites Ramsar sont localisés dans l'aire d'étude du projet et celui-ci traverse en particulier les sites de Niger – Niandan – Milo ainsi que de Niger – Tinkisso.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 09/10/2018

Le choix du tracé de la ligne vise à limiter les traversées de cours d'eau et à contourner les forêts classées situées à l'intérieur des sites Ramsar, tenant ainsi compte des spécificités écologiques de ces sites.

La réalisation du projet nécessitera le déboisement d'un couloir de 40 m sur environ 588 km en Guinée et 96 km au Mali ainsi qu'un couloir de 60 m sur 30 km au Mali. Ceci représente au Mali une surface de 570 ha de savanes arborées dégradées, de champs et de jachères. En Guinée ceci représente une surface de 2 634 ha constituée principalement de savane boisée, de forêt claire ainsi que de forêt dense. Les principaux impacts identifiés concernent le défrichement durant les phases de construction et d'exploitation, ainsi que le risque de collision avifaune ou de chiroptères durant la phase d'exploitation.

Les impacts relatifs au défrichement sont susceptibles de conduire à une dégradation d'habitats ainsi qu'à une fragmentation des milieux naturels à proximité de la ligne en particulier en ce qui concerne la traversée des ripisylves. Un protocole spécifique aux actions de défrichement devra être proposé préalablement au démarrage de travaux sur les sections guinéennes de façon à limiter l'éventuelle dégradation d'habitats naturels.

Concernant la traversée des ripisylves, l'utilisation de pylônes surélevés ainsi que l'emploi de techniques spécifiques lors du déroulage des conducteurs viseront à limiter les coupes au niveau des ripisylves et à sauvegarder une strate arborescente de 8 m de hauteur permettant ainsi de maintenir une continuité biologique. Par ailleurs, la réalisation en Guinée d'un programme de suivi scientifique sur la fragmentation des milieux naturels sera proposée dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

S'agissant de l'atténuation des impacts plus généraux relatifs au défrichement, des programmes de reboisement seront mis en œuvre. En Guinée, ceux-ci auront pour objectif de reboiser 1 119 ha de savane boisée, 916 ha de forêt claire et 209 ha de forêt dense. Au Mali, ceux-ci viseront à reboiser 598 ha de savane boisée. Des indicateurs de suivi seront établis dans le cadre de ces programmes de façon à s'assurer de leur bonne exécution et de leur cohérence par rapport aux défrichements réalisés.

Les mesures d'atténuation des impacts avifaunes comprendront la pose de balise avifaunes sur le câble de garde sur les tronçons les plus sensibles de la ligne. La première année suivant la construction, un programme de suivi ornithologique devra également être mis en œuvre en coordination avec Birdlife International ou toute autre Organisation Non-Gouvernementale (ONG) reconnue. D'autres mesures spécifiques concernant l'atténuation des impacts avifaunes pourront être recommandées en fonction des risques et impacts particuliers qui auront pu être identifiés.

Les autres impacts environnementaux identifiés concernent principalement les risques d'érosion ou de pollution et feront l'objet de mesures appropriées dans le cadre des PGES relatifs aux opérations de construction des ouvrages.

Programme « empreinte carbone » de la BEI

Les émissions annuelles brutes de gaz à effet de serre résultant des pertes techniques sur le réseau sont jugées non significatives dans la mesure où l'interconnexion sera alimentée par des sources d'énergie renouvelable. Les gains nets d'émissions de CO₂ résultant de la production thermique évitée au Mali correspondent à une réduction d'environ 419 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an pour une année type d'exploitation.

Luxembourg, 09/10/2018

Pour les besoins de comptabilisation annuelle de l'empreinte carbone des projets financés par la BEI, les émissions relatives au projet seront proratisés selon le montant total de prêts signés dans l'année, en proportion du coût du projet.

Évaluation des incidences sociales

La définition du tracé de la ligne a fait l'objet de nombreuses études de terrain afin d'éviter au maximum d'impacter les populations et leur environnement. Malgré ces précautions, la mise en œuvre du projet et plus particulièrement l'acquisition du droit de passage vont engendrer un certain nombre d'impacts, notamment liés à la perte des terres, cultures et habitations situées à proximité du passage de la ligne. Le corridor impacté (espace déboisé sur lequel doit passer la ligne et dans le cadre duquel aucune habitation ni activité n'est permise) a été défini comme suit :

- Côté Mali: 30 m situés de part et d'autre de l'axe de la ligne pour les 30 premiers km à partir du poste de Sanankoroba (soit un corridor de 60 m de large), puis 20 m de part et d'autre par la suite jusqu'à la frontière avec la Guinée (corridor de 40 m).
- Côté Guinée: 20 m situés de part et d'autre de l'axe de la ligne (corridor de 40 m).

Dans le cadre de ces dispositions, les terres, biens et habitations comprises dans ces corridors vont devoir faire l'objet de procédures d'acquisition, qui impacteront plus de 2 000 personnes, dont 1 686 personnes en Guinée et 336 personnes au Mali. Il est à préciser que parmi ce nombre, il est attendu que seuls 15 ménages en Guinée et 7 ménages au Mali soient physiquement déplacés. Pour adresser ces impacts, deux Plans d'action de réinstallation (PAR) (un pour la Guinée et l'autre pour le Mali) ont été développés en 2015. Ces PAR globaux serviront de base pour l'élaboration de PAR spécifiques pour les postes et les différents tronçons de la ligne en conformité avec le calendrier des travaux.

En terme d'impacts sur le patrimoine culturel, plusieurs sites culturels ont été identifiés dans la zone du projet le long du corridor de la ligne. Des mesures d'atténuation pertinentes, telles que l'utilisation des procédures applicables aux découvertes fortuites, des mesures de protection ou de compensation des sites identifiés, sont proposées dans les PGES globaux et PAR.

L'exécution des travaux concernera plus de 825 emplois directs, qualifiés et non qualifiés, dont au moins 15% au profit des femmes dans la mesure du possible. Durant l'exploitation, environ une cinquantaine d'emplois permanents seront créés. L'atténuation des impacts négatifs identifiés en phase d'exécution reposera principalement sur l'organisation des travaux, tel que préconisé dans les cahiers des charges des entreprises. Cette organisation reposera sur les obligations contractuelles envers les entreprises, qui devront entre autres soumettre les PGES, incluant les plans Santé, Sécurité et Environnement et les dispositions d'urgence, pour la phase de construction.

Une analyse genre par pays a par ailleurs été développée dans le cadre du projet. Les activités suivantes, qui en découlent, seront mises en œuvre par les Ministères respectifs en charge du genre: i) organiser des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, les accidents électriques, les violences basées sur le genre (VBG), le VIH et Sida et l'accès rationnel aux services sociaux de base; ii) appuyer l'opérationnalisation de 4 centres de prise en charge des VBG dans les préfectures de Siguiri, Kankan, Kérouané et N'Zérékoré et iii) mener des actions de reboisement par les groupements de femmes et de jeunes de la zone du projet pour améliorer l'environnement et les revenus des femmes.

Luxembourg, 09/10/2018

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Dans le cadre de l'élaboration des EIES et des PAR en 2013-2015, des consultations ont été menées en Guinée et au Mali auprès des autorités nationales, régionales et communales, des chefferies des villages et plus généralement, auprès des communautés impactées par le projet, pour les informer du projet et de ses impacts, répertorier leurs craintes, mais aussi leurs attentes face au projet. Une enquête approfondie auprès des personnes affectées par le projet a par ailleurs permis de recenser leurs biens impactés et de les informer sur les modalités des PAR.

Cette approche participative sera maintenue et renforcée au cours de l'exécution du projet par l'élaboration et la mise en œuvre de deux Plans d'engagement des parties prenantes (PEPP), y compris de mécanismes de griefs et de recours respectifs, au Mali et en Guinée. Ces PEPPs seront mis en œuvre par les Unités de Gestion du Projet (UGP) en étroite collaboration avec les autorités locales et des ONG dédiées.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Une UGP sera constituée dans chaque pays et aura pour responsabilité de l'implémentation du projet dans le pays concerné. Ces équipes recevront un appui technique sur les aspects environnementaux et sociaux afin que le projet puisse être réalisé conformément aux exigences des différents bailleurs. Les mesures d'atténuation et de compensation des risques environnementaux et sociaux telles que prévues par les PGES globaux seront intégrées dans les contrats de construction. Une entreprise d'Ingénieur Conseil sera responsable pour l'ensemble du projet d'interconnexion de la supervision et du suivi de la mise en œuvre des PGES ainsi que des PARs.

Conclusions et Recommandations

Les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet sont liés au défrichage, à l'augmentation du risque d'érosion, aux champs électromagnétiques, à la destruction d'habitats naturels, à la fragmentation des milieux, aux risques spécifiques sur l'avifaune et les chiroptères, à la pollution des sols et cours d'eau ainsi qu'à la réinstallation involontaire pour les communautés traversées. Sur la base des informations mises à disposition et avec les conditions et engagements indiqués ci-dessous, le projet est jugé satisfaisant en matière environnementale et sociale pour le financement de la Banque.

Conditions:

- Avant le premier décaissement et pour la Guinée :
 - o soumission des Plans d'Engagement des Parties Prenantes à la satisfaction de la Banque;

Luxembourg, 09/10/2018

- soumission d'un protocole spécifique aux actions de défrichage s'appuyant notamment sur une équipe de biologistes ou écologues et visant à assurer le déplacement de tout animal sauvage rencontré ainsi que l'identification d'habitats essentiels à une espèce;
 - un programme de reboisement précisant les acteurs mobilisés, les objectifs fixés ainsi que le protocole de suivi;
 - un programme de suivi ornithologique préparé en coordination avec Birdlife International ou toute autre ONG reconnue dans la région.
- Avant le début des travaux et pour la Guinée:
- soumission des PGES globaux mis à jour, à la satisfaction de la Banque, avec les détails des principaux plans et programmes qui constituent les mesures d'atténuation et de compensation prévues dans les études d'impact environnemental et social;
 - sur chaque tronçon de la ligne et au niveau des postes, soumission du PAR final correspondant à ce tronçon ou poste;
 - sur chaque tronçon de la ligne et au niveau des postes, la réalisation d'un inventaire des arbres à couper lors du défrichage;
 - la réalisation d'une campagne visant à servir de référence au programme de suivi scientifique sur la fragmentation;
 - sur chaque tronçon de la ligne, soumission d'un programme de mesures d'atténuation des impact avifaunes réalisé en coordination avec Birdlife International ou toute autre ONG reconnue dans la région.

Engagements:

- Avant le début des travaux sur chaque tronçon de la ligne ainsi qu'au niveau des postes et pour l'électrification rurale, soumission du PGES pour la phase de construction correspondant à ce tronçon ou poste;
- Soumission du PGES global pour le Mali, mis à jour avec les détails des principaux plans et programmes qui constituent les mesures d'atténuation et de compensation prévues dans les études d'impact environnemental et social, y compris le Plan d'Engagement des Parties Prenantes;
- Mise en œuvre du projet en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque.
- Coordination avec Conservation International ou toute autre ONG reconnue dans la région afin d'assurer un partage d'information et une coordination des mesures d'atténuation ainsi que des efforts de protection de l'environnement.